

Nancy, le 30 novembre 2017

La Rectrice de la région Grand Est,
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des Universités

A

Monsieur le Président de l'Université de Lorraine,
Madame, Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Éducation Nationale,
Monsieur le Directeur de l'ENSAM,
Mesdames et Messieurs les Directeurs du CROUS, de
CANOPE, de la DRDJS et du CREPS
Mesdames et Messieurs les Présidents des GRETA
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service du Rectorat

Le Chef de Division
Laurent SEYER

Division des
Personnels d'Administration et
d'Encadrement

Antoine NIEDERLANDER
Chef du bureau DPAE1
Téléphone : 03 83 86 23 79
Mél : antoine.niederlander@ac-
nancy-metz.fr

Dossier suivi par
Bénédicte MUNIER
pour les personnels administratifs
Téléphone : 03 83 86 20 85
Mél : benedicte.munier1@ac-
nancy-metz.fr

Guylaine FEIPEL
Chef du bureau DPAE2
Téléphone : 03 83 86 20 44
Mél : guylaine.feipel
@ac-nancy-metz.fr

Dossier suivi par
Carole GUISSADO
pour les personnels sociaux et de
santé et ATRF
Téléphone : 03 83 86 23 75
Mél : carole.guisado@ac-nancy-
metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres
CO n°30013
54035 NANCY Cedex
Horaires d'ouverture au public
de 8H30 à 11H30
et de 13H30 à 16H30

Objet : Mouvements inter-académiques 2018 des personnels ATSS.

Les modalités des mouvements inter-académiques des personnels **TITULAIRES** administratifs, sociaux et de santé pour la rentrée 2017 sont précisées par la note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017 (NOR MENH1729244N), publiée au bulletin officiel spécial n°4 du 23 novembre 2017 relative à la carrière des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (BIATSS).

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels concernés souhaitant obtenir une mutation hors de l'académie de Nancy-Metz, des modalités de participation au mouvement par l'intermédiaire de l'application AMIA.

Sont concernés par ces opérations :

- les Adjoints Administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES),
- les Assistants de Service Social des Administrations de l'État (ASSAE),
- les Infirmiers de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (INFENES) ;
- les Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (ATRF).

Les agents souhaitant rejoindre une autre académie doivent se pré-inscrire par l'intermédiaire de l'application AMIA **entre le 11 janvier et le 8 février 2018** à partir du site internet du ministère accessible à l'adresse suivante
<https://amia.phm.education.gouv.fr>

1 – FORMULATION DES DEMANDES

Pour se pré-inscrire, le candidat se connectera à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe) sous la forme JJ/MM/AAAA.

A la première connexion, l'agent change son mot de passe pour la présente session 2018 et renseigne alors une question secrète, afin qu'il puisse, en cas de perte de son nouveau mot de passe, le retrouver.

Le nombre de vœux est limité à trois académies.

Les agents doivent impérativement être pré-inscrits pour pouvoir participer au mouvement intra-académique de l'académie demandée.

2 – ARTICULATION AVEC LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

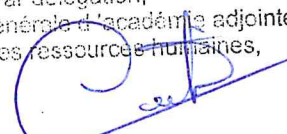
Les candidats à une mutation inter-académique doivent obligatoirement se pré-inscrire sur l'application AMIA au cours de la période sus-mentionnée. Il conviendra dans un deuxième temps de participer au mouvement intra-académique de l'académie sollicitée dans les conditions de procédures et de délais fixées par chaque académie.

En effet, l'agent s'inscrit sur l'application AMIA de l'académie souhaitée, formule ses vœux durant la période fixée par celle-ci, et indique son ou ses motifs de mutation. En cas d'absence de vœux dans le cadre du mouvement **intra-académique**, la demande sera automatiquement annulée.

L'agent édite, via l'application AMIA, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique, au rectorat **bureau DPAE 1** pour le grade ADJAENES, au rectorat **bureau DPAE 2** pour les grades ASSAE, INFENES et ATRF, accompagnée de la totalité des pièces justificatives.

Le rectorat de l'académie Nancy-Metz transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.

Pour la Rectrice,
Par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie

Pour la rectrice,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie adjointe,
Directrice des ressources humaines,
François BOHN

Irmine CUTIN